

Soixante-sixième assemblée du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, tenue le mardi 17 septembre 2024 à 13h30, à la MRC des Sources, au 309, rue Chassé, Val-des-Sources, à la Salle Madeleine Lamoureux.

Présences

M. Hugues Grimard, président	MRC des Sources
Mme Andréanne Ladouceur	MRC des Sources
M. Réal Fortin	MRC d'Arthabaska
Mme Claire Rioux	préfet suppléante, MRC d'Arthabaska
M. Mario Nolin	MRC d'Arthabaska

Également présents

Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin	Chargée de projet, MRC des Sources
Mme Geneviève Desharnais	Agente d'administration, MRC des Sources
M. Alain Jacques	Association des résidents Trois-Lacs
M. Philippe LeBel	Directeur de l'aménagement, MRC des Sources
M. Patrick Parenteau	Directeur inspection et environnement, Val-des-Sources

Absents

M. Frédérick Michaud	Directeur général, MRC d'Arthabaska
M. Jocelyn Dion	MRC des Sources
M. Christian Côté, vice-président	MRC d'Arthabaska
M. Mario Hinse	MRC d'Arthabaska
M. Alain Groleau	Représentant, St-Rémi-de-Tingwick
M. Marcel Boisvert	Directeur général par intérim, Wotton
Mme Chantale Ramsay	Directrice générale, Tingwick
Mme Julie Paris	Directrice générale et greffière-trésorière, MRC d'Arthabaska
Mme Pascale Désilets	Directrice de l'aménagement, MRC d'Arthabaska
M. Frédéric Marcotte	Directeur général et secrétaire-trésorier, MRC des Sources

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet de la MRC des Sources et président de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Cinq (5) représentants des deux (2) municipalités régionales de comté membres de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs sont présents. Il y a donc quorum. L'assemblée est ouverte à 13h30.

2024-09-0774

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andréanne Ladouceur
Et appuyé par M. Réal Fortin

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-0775

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 FÉVRIER 2024

Les membres du conseil d'administration ayant pris connaissance du procès-verbal du 8 février 2024, tous d'un commun accord exemptent le président de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin
Et appuyé par Mme Andréanne Ladouceur

ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 8 février 2024 soit et est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-0776

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AVRIL 2024

Les membres du conseil d'administration ayant pris connaissance du procès-verbal du 2 avril 2024, tous d'un commun accord exemptent le président de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin
Et appuyé par Mme Andréanne Ladouceur

ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 2 avril 2024 soit et est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-0777

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 AVRIL 2024

Les membres du conseil d'administration ayant pris connaissance du procès-verbal du 30 avril 2024, tous d'un commun accord exemptent le président de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin
Et appuyé par Mme Claire Rioux

ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 30 avril 2024 soit et est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

CONTRÔLE DES ACCÈS ET GESTION DES DESCENTES PRIVÉES

MISE À JOUR SUR LE DOSSIER

M. Philippe LeBel fait le résumé du contrôle des accès et gestion des descentes privées.

M. LeBel mentionne que le contrat de service d'accompagnement de Mme Marie-Christine Picard est arrivé à terme au mois de juillet et elle a remis un rapport final. Les commentaires des élus sont attendu afin de faire avancer le dossier. M. LeBel et Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin désirent planifier une rencontre en octobre pour travailler sur le dossier. M. LeBel rencontrera les responsables du GYM A21 pour voir comment elles pourraient accompagner la RIRPTL dans un processus de consultation auprès des conseils municipaux des trois municipalités concernées par le projet.

M. LeBel consulte les maires des Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick à savoir quel serait le meilleur moment de la journée pour une rencontre de consultation incluant tous les élus des trois municipalités avoisinant le lac. M. Réal Fortin préfère 16h mais crois 19h possible. M. Mario Nolin préfère 19h.

CONTRÔLE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

CAMPAGNE D'INFORMATION SUR LE MYRIOPHYLLE À ÉPIS, 9 JUIN 2024

Le 9 juin dernier, Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin a présenté une activité d'information sur le contrôle du myriophylle à épis au lac les Trois-Lacs à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle de l'Association des résidents des Trois-Lacs (ARTL). Une cinquantaine de personnes présentes étaient présente. Une présentation des travaux planifiés pour l'été a été faite, MM Hugues Grimard et Mario Nolin étaient présent afin de présenter l'intention de projet d'implantation de barrières de contrôle et des stations de lavage aux rampes municipales. Ils ont répondu aux questions des citoyens et ont reçu un écho général favorable au projet.

RÉSUMÉ DES TRAVAUX DE BÂCHAGE

La planification des travaux de bâchage débuté très tôt cette année puisqu'une demande d'un nouveau permis au ministère de l'environnement devait être fait. La Régie possède donc un permis d'opération valide pour trois ans.

La même quantité de toiles a été achetée que l'an dernier, ce qui a permis de doubler la superficie de bâchage pour atteindre 14 000 m². L'équipe à la préparation des toiles, incluant le Cercle des fermières de Danville et des résidents de Saint-Rémi-de-Tingwick, est habituée et efficace ce qui a permis d'être deux fois plus rapide que l'an dernier. Mme Martine Satre a également participé à la couture des toiles.

L'installation des toiles s'est faite en 10 jours ; soit du 11 au 28 juin avec l'équipe de FYTO et des bénévoles.

Au niveau du choix des herbiers, l'équipe a fait face à un heureux problème, c'est-à-dire qu'ils ont eu de la difficulté à trouver assez d'herbier de myriophylle à bâcher pour la quantité de toiles qu'ils avaient au printemps. Les seuls herbiers suffisamment gros pour être bâchés étaient situés sur le deuxième lac, où ils avaient remarqué que le myriophylle avait commencé à s'établir intensément l'an dernier. Ils ont installé des affiches aux rampes de mise à l'eau pour informer les citoyens de la présence des toiles et il n'y a pas eu d'incident ou de matériel endommagé par l'intrusion de bateaux dans les zones de bâchage. Les toiles sont restées au total 12 semaines dans l'eau.

Le retrait des toiles a débuté le 3 septembre et trois semaines est prévue pour tout faire, soit retirer les toiles, les nettoyer et les enrouler pour l'entreposage.

Le montant total alloué au bâchage cette année est de 80 000 \$, dont 49 000 \$ de services professionnels de FYTO pour bâcher une superficie de 14 000 m² du lac et 31 000 \$ de matériel et main d'œuvre pour préparer 6 000 m² de bâches.

L'an dernier le coût de préparation était de 39 000 \$ pour la même quantité de toiles et 14 000 \$ en salaires pour installer et retirer les toiles sur la moitié de la superficie fait cette année.

Pendant l'été, un suivi par drone des secteurs bâchés a été fait et suivra cet automne un suivi des secteurs ayant été bâchés en 2022 et 2023. Un résumé sera fait à l'hiver 2024-2025.

Mme Thibaudeau Gosselin ajoute que la majorité des herbiers de myriophylle à épis traités cette année étaient situés sur le 2^e lac.

M. Hugues Grimard demande si, l'an prochain, il y a moins de 10 000 m² à bâcher, la Régie devra arracher les herbiers manuellement ? Mme Sarah Thibaudeau Gosselin affirme que les herbiers doivent contenir une proportion minimale de 75% de myriophylle à épis pour être candidats au bâchage. Si ce n'est pas le cas, les herbiers doivent être sujets à l'arrachage manuel. Par conséquent s'il y a une superficie inférieure à 10 000 m² d'herbiers contenant au moins 75% de myriophylle sur le lac l'an prochain, il y aura une superficie inférieure à 10 000 m² qui sera bâchée.

M. Patrick Parenteau demande si les affiches de bâchage peuvent être enlevées ? Mme Thibaudeau Gosselin affirme qu'elles peuvent être retirées.

Mme Thibaudeau-Gosselin informe le comité que les toiles sont retirées et sont présentement au nettoyage. Trois semaines étaient prévues pour le retrait des bâches mais, finalement, seulement 10 jours furent nécessaires. Cependant, Le nettoyage des bâches est plus fastidieux cette année qu'auparavant car une meilleure gestion des sédiments est assurée, ce qui engendre plus de complexité logistique. Le nettoyage est effectué sur la rue Filteau à Saint-Rémi-de-Tingwick, avec des boyaux de pompiers et une barrière à sédiments. Ce processus nécessite deux fois plus de bénévoles, le nettoyage est deux fois plus long et il y avait également deux fois plus de toile.

M. Réal Fortin demande ce qui est fait avec les sédiments après le nettoyage des toiles. Mme Thibaudeau Gosselin explique que les sédiments sont mis dans des poches et M. Mario Nolin vient les chercher environ aux deux jours.

M. Réal Fortin demande également si les toiles de Cascades sont mieux que celle achetée cette année ? Mme Thibaudeau Gosselin répond que présentement les toiles de Cascades servent essentiellement dans le cadre du nettoyage des bâches et qu'elles ne sont pas installées dans le fond de l'eau comme bâches d'occlusion car elles sont trop lourdes à manipuler. Les toiles employées présentement, en fibre de verre, sont très fragiles et n'offrent pas la durabilité souhaitée. De nouvelles toiles en nylon ont été testées cette année et sont prometteuses. Elles coûtent plus cher à l'achat, elles sont plus courtes mais aucune préparation n'est nécessaire avant la mise à l'eau. Elles semblent aussi beaucoup plus résistantes.

M. Hugues Grimard, demande quel est l'impact du bâchage ? Mme Thibaudeau Gosselin mentionne que la méthode est efficace mais demeure techniquement difficile pour les plongeurs car les endroits où les bâches sont installées l'eau est peu profonde et trouble.

Globalement, nous avons assisté cette année à une croissance retardée du myriophylle à épis dans le lac. La fréquence des précipitations ayant diminué la clarté de l'eau pourrait expliquer ce phénomène. À certains endroits sur le lac, le myriophylle commence à peine à pousser, en même temps que nous observons un éclaircissement de l'eau dû aux précipitations moins fréquentes.

RÉSUMÉ DES TRAVAUX D'ARRACHAGE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS

Les opérations d'arrachage ont débuté le 26 mai 2024 par l'équipe de FYTO autour des secteurs approuvés par le Ministère (descentes de bateau et plage municipale). L'aspirateur à myriophylle a été opérationnel grâce aux bénévoles et a été utilisé tout l'été. Une équipe de quatre à cinq plongeurs sous-marins a travaillé dans le lac quatre jours par semaine jusqu'au 29 août 2024. Ceci a permis d'arracher la majorité du myriophylle à épis sur le deuxième lac et les herbiers ciblés sur le troisième lac. Les plongeurs ont consacré trois (3) semaines sur le troisième lac et étaient sur le deuxième lac le reste du temps.

D'ordre général, une réduction importante du myriophylle a été constatée sur le troisième lac, tandis qu'il a fait apparition sur le premier lac pour la première fois cette année. L'évolution des herbiers sur les lacs sera présentée au comité plus tard à l'hiver 2024-2025.

Les frais d'opération pour l'arrachage manuel du myriophylle s'élèvent à 140 000 \$ d'honoraires, ce qui a permis de faire 1 600 heures-homme d'arrachage pendant l'été (à titre comparatif, pendant la saison 2022-2023 il y avait une moyenne de 1 000 heures d'arrachage). En termes de quantité de myriophylle retirée du lac, c'est 7 200 kg de plante retirées, par rapport à 3 700 kg retiré en 2023, soit environ double de l'an dernier.

Finalement, pour souligner le travail de tous les gens impliqués dans le projet, un méchoui de reconnaissance a été organisé chez des bénévoles de Saint-Rémi-de-Tingwick, qui a eu lieu le 15 août dernier. Une quarantaine de personnes étaient présent.

Les travailleurs ont profité de la saison estivale pour donner un grand coup dans la gestion du myriophylle et des résultats positifs sont notable.

M Réal Fortin demande où sont envoyé les plants retirés. Mme Thibaudeau Gosselin répond qu'ils sont envoyés au bassin de décantation à Val-des-Sources.

SUIVI DES HERBIERS ET PLANIFICATION DES TRAVAUX 2025

L'équipe de la RIRPTL a profité de la subvention du PSREE pour faire une mise à jour plus complète des herbiers de plantes aquatiques dans le lac. Les analystes du ministère de l'environnement ont communiqué leur intention de resserrer leurs exigences au niveau de la caractérisation des herbiers pour la planification des travaux de myriophylle dans les prochaines années et la RIRPTL veut s'assurer que les planifications soient recevables dans les années à venir.

Un mandat ferme a donc été donné à Fyto pour faire la caractérisation complète des herbiers, incluant toutes les espèces de plantes aquatiques. Il était pertinent de le faire cette année car l'équipe a observé beaucoup de changement dans la distribution du myriophylle dans le lac et la caractérisation sommaire n'était plus à jour.

La caractérisation se fera les 21 et 22 septembre et la RIRPTL devrait recevoir le rapport de Fyto en janvier 2025. Une présentation de la carte des herbiers à jour et la planification pour l'an prochain sera exposé à une rencontre du conseil d'administration à l'hiver 2025.

PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU (PSREE)

L'ensemble des travaux relatifs à la gestion du myriophylle a été majoritairement financé cette année par le PSREE, qui a offert à la RIRPTL une subvention de 200 000 \$ pour l'ensemble des travaux. Cette année, l'ensemble des activités se totalise à 230 000 \$, ce qui fait que la RIRPTL a utilisé 30 000 \$ du 100 000 \$ attribué aux postes budgétaires de gestion du myriophylle de la RIRPTL.

M. Hugues Grimard demande si les embarcations ont été utilisé pendant l'été. M. Alain Jaques répond que le ponton a été utilisé par les gens de Fyto tout l'été. Un montant d'environ 23 000 \$ a été investi afin de fabriquer un nouveau ponton incluant moteur électrique et à moteur 12' de large X 20' pied de long, dimensions nécessaires à l'installation des toiles et le démantèlement. Les sommes à recevoir serviront totalement à la fabrication du ponton ajoute M. Jacques.

Mme Sarah Thibaudeau Gosselin félicite les membres de l'ARTL pour la réfection des équipements pendant l'été.

Mme Sarah Thibaudeau Gosselin mentionne qu'elle a fait venir formateur SST du SIFA pendant l'été et qu'elle a invité ses principaux bénévoles de l'ARTL à suivre une formation sur la prévention du travail près ou dans un plan d'eau.

Elle ajoute également que l'ARTL devra acquérir cet hiver des licences commerciales pour le ponton nouvellement fabriqué ainsi que pour le ponton déjà en fonction.

SUBVENTION EMPLOI D'ÉTÉ CANADA – TACAF

Une subvention de 5 100 \$ a été reçu de la part d'emploi d'été Canada qui a servi à l'embauche d'un cinquième plongeur étudiant pendant huit semaines. La totalité du montant alloué a été dépensé au courant de l'année.

2024-09-0778

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces exotiques envahissantes dans le lac Trois-Lacs doit se poursuivre à l'été 2025;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, une demande d'aide financière est adressée à la Fondation de la faune du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andréanne Ladouceur
Et appuyé par Mario Nolin

ET RÉSOLU,

QUE la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs nomme M. Frédéric Marcotte, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom dans le cadre de la demande d'aide financière du programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes et à signer tout document et contrat relatif à ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-0779

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN RÉGIONAL AUX ENJEUX DE L'EAU

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces exotiques envahissantes dans le lac Trois-Lacs doit se poursuivre à l'été 2025;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, une demande d'aide financière est adressée au programme de soutien régional aux enjeux de l'eau du ministère de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andréanne Ladouceur
Et appuyé par M. Réal Fortin

ET RÉSOLU,

QUE la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs nomme M. Frédéric Marcotte, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom dans le cadre de la demande d'aide financière du programme de soutien régional aux enjeux de l'eau et à signer tout document et contrat relatif à ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

M. Hugues Grimard propose une résolution englobant tous les dépôts d'aide financière pouvant être fait pendant une année.

Accepté à l'unanimité.

QUALITÉ DE L'EAU

SUIVI SUR LE RÉSEAU DE SURVEILLANCE VOLONTAIRE DES LACS

L'échantillonnage d'eau pour le réseau de surveillance des lacs a été fait en juin, juillet et août dernier. Puisque l'échantillonnage doit se faire à date fixe, l'équipe a dû faire les échantillonnages des mois de juin et de juillet le lendemain d'un gros orage, ce qui pourrait avoir faussé les résultats de clarté d'eau. Il est important de retenir que le lac Trois-Lacs se maintient depuis 10 ans dans un état méso-eutrophe et que la qualité de l'eau est bonne, même s'il y a peu de transparence.

Ces échantillonnages font partie des statistiques des bon et ou mauvais lacs présenté dans les médias à chaque année.

PROJETS MENÉS AU LAC TROIS-LACS PAR LE COPERNIC EN 2024

Le Copernic a mené quelques projets en 2024 dans le lac ou à proximité :

- Poursuite de l'échantillonnage des résidus amiantés dans les cours d'eau pour le ministère de l'environnement qui avait débuté en 2023 et poursuit en 2024. La RIRPTL est en attente des résultats ;
- Échantillonnage du réseau-rivières au pont du rang 6 à Wotton pour avoir un portrait global de l'eau qui entre dans le lac ;
- Caractérisation des sentiers de véhicules hors-route pour améliorer leur aménagement, dans le cadre d'un programme subventionné par la Fondation de la faune ;

Copernic devait également effectuer les projets suivants, cependant Mme Thibaudeau Gosselin n'est pas en mesure de confirmer si ceux-ci ont été effectué. Une communication avec Copernic est à venir et elle partagera l'information au comité.

- Inventaire de poissons, dont le dard de sable, l'alevin d'herbe et l'omble de fontaine, pour l'aménagement potentiel de frayères ;
- Ils veulent effectuer un inventaire de l'alevin d'herbes dans le lac et de dard de sable dans la rivière Parenteau. L'inventaire

servirait à voir le potentiel d'aménagement de frayères pour ces deux espèces ;

- Finalement ils mènent chaque année un programme de détection et arrachage de la berce du Caucase sur les rives du lac.

M. Mario Nolin mentionne que la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a communiqué avec Copernic et qu'ils ont demandé formation avec eux sur l'arrachage de la berce du Caucase en toute sécurité à Saint-Rémi-de-Tingwick.

Le Copernic a également reçu une subvention servant au nettoyage des berges de cours d'eau dans le bassin versant de la rivière Nicolet Sud-Ouest et ils sont à la recherche de cours d'eau ou de fossés où faire leurs interventions. Mme Sarah Thibaudeau Gosselin en informe les membres du CA et les invite à communiquer avec elle s'ils ont des suggestions de secteurs où intervenir.

PROJETS ADN ENVIRONNEMENTAL ET BENTHOS – UNIVERSITÉ MCGILL/SHERBROOKE

Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin a été contacté par deux étudiantes de maîtrise qui voulaient appliquer un protocole de recherche au lac Trois-Lacs. Un des projets était le suivi du Benthos, des micro-organismes qui donnent un indice précis de la qualité de l'eau, et un autre projet s'intéressant à l'ADN contenu dans des échantillons d'eau pour faire la détection précoce d'espèces exotiques envahissantes comme la moule zébrée. Les étudiantes sont venues faire leurs échantillonnages au lac et Mme Thibaudeau-Gosselin leur a demandé qu'elles lui partagent les résultats de recherches lorsque ce sera disponible.

PROJET « J'ADOpte UN COURS D'EAU » - ÉCOLE L'ESCALE

L'enseignant de sciences de l'école secondaire l'Escale déploiera à l'automne un projet de science citoyenne avec les élèves. Ils seront chapeautés par le Copernic pour faire l'échantillonnage de Benthos d'un cours d'eau du bassin versant du lac Trois-Lacs. Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin leur a proposé son appui s'ils ont besoins de ressources techniques.

ADMINISTRATION ET FINANCES

2024-09-0780

BUDGET DE LA RIRPTL

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs est en vigueur depuis le 16 juin 2007;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 602 et suivants du code municipal la Régie doit dresser un budget pour chaque exercice financier;

CONSIDÉRANT que le budget 2025 et l'utilisation du surplus de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ont été présentés aux municipalités régionales de comté membres de la Régie pour adoption;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires totales de la Régie pour l'année 2025 s'élèvent au montant de deux cent vingt-quatre mille trois cent soixante-dix dollars (224 370 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andréanne Ladouceur
Et appuyé par M. Réal Fortin

ET RÉSOLU,

QUE les prévisions budgétaires des revenus et des dépenses 2025 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs soient et sont approuvées au montant de deux cent vingt-quatre mille trois cent soixante-dix dollars (224 370 \$);

QUE l'utilisation des surplus soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-0781

APPROPRIATION DES SURPLUS

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires pour 2025 ont été adoptées au montant de deux cent vingt-quatre mille trois cent soixante-dix dollars (224 370 \$);

CONSIDÉRANT qu'avec ce calcul, il y a un manque à gagner et que pour équilibrer le budget, les membres du conseil d'administration désirent affecter un montant du surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont convenu de réserver un montant de soixante-quatorze mille deux cent soixante-dix dollars (74 270 \$), des surplus accumulés non affectés, pour la réalisation des projets suivants :

Soixante-quatorze mille deux cent soixante-dix (74 270 \$) pour les espèces exotiques envahissantes

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin
Et appuyé par Mme Andréanne Ladouceur

QUE le conseil de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs s'approprie la somme de soixante-quatorze mille deux cent soixante-dix dollars (74 270 \$) à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2024 afin d'équilibrer le budget 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-0782**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES DU 1^{ER} AVRIL AU 31 AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT la présentation de l'état des revenus et dépenses au 31 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Nolin
Et appuyé par M. Réal Fortin

QUE l'état des revenus et dépenses au 31 août 2024 de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-0783**LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} AVRIL AU 31 AOÛT 2024**

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des listes de comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Claire Rioux
Et appuyé par M. Mario Nolin

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le greffier-trésorier est autorisé à les payer :

Du 1^{er} avril 2024 au 31 août 2024 : numéros 202400010 à 202400042 au montant de deux cent trois mille neuf cent soixante-dix-neuf dollars et soixante-dix-neuf sous (203 979,79 \$) selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil;

Il est proposé par Mme Andréanne Ladouceur
Et appuyé par M. Réal Fortin

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-0784**SERVICES JURIDIQUES POUR 2025 – FIRME THERRIEN COUTURE JOLICOEUR**

CONSIDÉRANT que le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) une offre de services professionnels pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que cette offre répond aux besoins de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Andréanne Ladouceur
Et appuyé par M. Réal Fortin

ET RÉSOLU,

QUE la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture JoliCœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2024-09-0875

RÈGLEMENT 009-2024

DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN LES MATIÈRES DE GESTION DES FINANCES MUNICIPALES ET DE GESTION CONTRACTUELLE

Résolution 2024-04-0766 – 2 avril 2024

Province de Québec

Municipalité régionale de comté des Sources

Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs

RÈGLEMENT NUMÉRO 009-2024

RÈGLEMENT 009-2024 DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN LES MATIÈRES DE GESTION DES FINANCES MUNICIPALES ET DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) a adopté une politique de gestion contractuelle qui prévoit notamment, comme mesure, de déléguer le pouvoir à un fonctionnaire de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsqu'un contrat doit être analysé par celui-ci ;

CONSIDÉRANT que ce pouvoir de délégation doit être exercé par règlement du conseil de la RIRPTL, en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 2^e alinéa du 3^e paragraphe du 3^e alinéa de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs a adopté le règlement 003-2011 relatif à la délégation de pouvoir en matière de gestion contractuelle au directeur général ;

CONSIDÉRANT l'importance d'harmonisation des différents règlements relatifs à la délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier de la RIRPTL en vertu de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément au 2^e al de l'article 445 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Nolin
Et appuyé par Mme Andréanne Ladouceur

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 009-2024** Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle, soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement suivant dans son entièreté :

- Règlement 006-2019.

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE GESTION DES FINANCES MUNICIPALES

ARTICLE 3 APPROBATION DES CRÉDITS

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la RIRPTL doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation et à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédit revêt la forme d'un vote de crédits exprimé selon l'un des modes suivants :

- l'entrée en vigueur du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir des revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

ARTICLE 4 AUTORISATION DE DÉPENSE

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil ou par le greffier-trésorier conformément aux dispositions du présent règlement, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

ARTICLE 5 APPLICATION

Le greffier-trésorier est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement.

Le greffier-trésorier doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles elles sont affectées.

Pour les fins du présent règlement et en vertu de l'article 184 du Code municipal, le greffier-trésorier adjoint peut exercer tous les devoirs de la

charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités.

ARTICLE 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le greffier-trésorier s'appuie sur le système comptable en vigueur à la RIRPTL. Il en est de même lorsque qu'il doit soumettre une dépense pour autorisation au conseil.

ARTICLE 7 RÉAFFECTATIONS DE CRÉDITS

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant les crédits adoptés par le conseil dans le cadre du budget annuel, le greffier-trésorier peut procéder aux réaffectations budgétaires nécessaires à l'intérieur d'une même fonction comptable, en soumettant un rapport à la prochaine séance du conseil.

Seul le conseil peut autoriser un virement de crédits entre des fonctions comptables différentes.

Toute autorisation d'un engagement de dépense qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

ARTICLE 8 ÉLABORATION DU BUDGET

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le greffier-trésorier doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice. En conséquence, il doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

ARTICLE 9 DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le conseil délègue au greffier-trésorier le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services préalablement prévu au budget de l'exercice en cours, en respectant les exigences prévues par la loi.

Il peut aussi autoriser tout achat de biens ou de services nécessaires et imprévus, incluant des dépenses reliées à des frais de déplacement, des frais de représentation, des activités de formation, pour un montant maximal de 10 000 \$ par dépense ou contrat.

ARTICLE 10 RAPPORT DES DÉPENSES

Conformément au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal, le greffier-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance régulière, un rapport des dépenses qu'il a autorisées conformément au présent règlement. Ce rapport doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

ARTICLE 11 DÉPÔTS BANCAIRES

Le greffier trésorier est autorisé à placer les argents de la RIRPTL dans des certificats de dépôt à terme ou d'autres façons autorisées par la loi afin de maximiser le rendement sur les dépôts bancaires.

ARTICLE 12 PAIEMENT DES DÉPENSES

Le conseil délègue au greffier-trésorier le pouvoir d'autoriser le paiement de toute dépense relative à l'acquisition de biens ou de services autorisés par le conseil de la RIRPTL ou en vertu de l'article 7 du présent règlement, aux conditions suivantes :

- 1) À moins qu'il ne s'agisse d'une dépense récurrente, le paiement ne doit pas excéder la somme de 10 000 \$.
- 2) Le paiement doit être effectué avant la réunion du conseil de la RIRPTL pour éviter le paiement de frais d'intérêts.
- 4) Le paiement doit apparaître dans un rapport déposé au conseil de la RIRPTL en même temps que la liste des comptes à payer, pour toutes les dépenses payées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt qui n'avaient pas déjà été rapportées.

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE**ARTICLE 13 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION**

Le conseil délègue au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité en vertu du 2^e alinéa du 3^e paragraphe du 3^e alinéa de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec [L.R.Q c. C-27.1]*.

La nomination des membres du comité doit être faite avant le lancement du processus d'appel d'offres et leur identité doit rester confidentielle jusqu'à la fin de leurs travaux.

ARTICLE 14 COMPENSATIONS FINANCIÈRES

Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la RIRPTL.

Dans le cas où des membres du comité de sélection, incluant le secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Dans le cas où des membres du comité sont des citoyens, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à leur allouer une rémunération forfaitaire d'un montant de 35 \$ pour chaque séance du comité. Aux fins du présent règlement, est réputée être une séance la présence d'un membre d'une durée de trois (3) heures ou moins pour les travaux du comité. Tout dépassement de cette durée devient une séance additionnelle pour chaque tranche de trois (3) heures ou moins de présence.

Le directeur général et greffier-trésorier est aussi autorisé à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du comité selon les tarifs en vigueur à la RIRPTL.

ARTICLE 15 AUTORISATION SÉLECTION DES SOUMISSIONNAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjugé de gré à gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises.

ARTICLE 16 AUTORISATION OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Le directeur général et greffier-trésorier, et en son absence, son adjoint(e) de direction, est autorisé à ouvrir les soumissions et valider leur recevabilité selon les paramètres prévus dans l'appel d'offres. Pour les fins du présent article, un témoin préalablement sélectionné par le directeur général et greffier-trésorier doit être présent au moment de l'ouverture des soumissions.

ARTICLE 17 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil de la RIRPTL adopte et décrète ce règlement dans son ensemble, section par section et également article par article.

Dans l'éventualité où l'une ou plusieurs des dispositions du présent règlement seraient jugées nulles ou non exécutoires, en totalité ou en partie, par un tribunal ayant juridiction en la matière, telle éventualité n'est pas censée affecter la validité et l'opposabilité de toute autre disposition des présentes et ce règlement doit alors être interprété comme si cette disposition jugée nulle ou non exécutoire n'y apparaissait pas.

DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 18 DÉLÉGATION

Le conseil de la RIRPTL délègue, en vertu de l'article 212.1 du *Code municipal du Québec*, les fonctions prévues à l'article 113 *Loi sur les cités et villes* à son directeur général relatives à la gestion du personnel de l'organisation.

Hugues Grimard
Président

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	: Le 2 avril 2024
Adoption du projet de règlement	: Le 2 avril 2024
Publication	: Le 23 avril 2024
Adoption du règlement	: Le 17 septembre 2024
Entrée en vigueur	: Le 17 septembre 2024

VARIA

PROJET ARTL – FONDS EAU ET RÉSILIENCE CLIMATIQUE (FERC)

Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin a travaillé pendant l'été sur un projet de sensibilisation avec l'Association des résidents des Trois-Lacs (ARTL) grâce à une subvention de la MRC des Sources. La RIRPTL a reçu une indemnité de 13 200 \$ qui a permis de produire deux cartes thématiques du lac qui a été diffusé en version papier, en affiches aux descentes de bateau et en ligne sur l'application *Ondago*. Les cartes parlent des enjeux environnementaux et de la sécurité nautique sur les plans d'eau. Un herbier des plantes aquatiques du lac a été produit pour afin de sensibiliser la population sur les espèces envahissantes et la biodiversité floristique générale du lac. Finalement, Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin a offert le 7 septembre dernier une formation sur l'arrachage du myriophylle à épis en littoral pour montrer aux gens comment contrôler efficacement le myriophylle devant chez eux. Il y a eu huit (8) participants à la formation.

M. Patrick Parenteau demande si la façon d'arracher le myriophylle manuellement est conforme aux recommandations du ministère. Mme Thibaudeau Gosselin confirme que l'arrachage manuel est une activité exemptée d'autorisation ministérielle au MELCCFP et qu'un permis délivré par la division faunique permet l'arrachage manuel sur tous les herbiers prioritaires de myriophylle à épis du lac.

PROJET ARTL – FONDS ÉCOPROPULSION

L'ARTL a reçu une autre subvention de 10 000 \$ du Fonds écopropulsion qui a servi à la conception et à la fabrication d'un deuxième ponton de travail mieux adapté pour l'installation et le retrait des bâches pour le contrôle du myriophylle à épis. Les bénévoles ont travaillé pour être en mesure de mettre le ponton à l'eau à temps pour le retrait de bâches. Le ponton est une barge de travail de 12 pieds par 20 pieds propulsé avec un moteur à gaz et un moteur électrique qui donne une très grande surface de travail.

PROJET VILLE DE VAL-DES-SOURCES – FONDS EAU ET RÉSILIENCE CLIMATIQUE (FERC)

La Ville de Val-des-Sources a reçu une subvention de 15 000 \$ de la MRC des Sources pour l'aménagement d'une bande riveraine modèle au parc municipal de la pointe Filteau. Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin a aidé à bâtir le projet et a embauché une aménagiste de bandes riveraines de l'entreprise Sherbrookoise Évolu-Vert pour faire un plan d'implantation et gérer les différentes phases du projet. Les plantations sont prévues du 26 au 28 septembre prochain et est actuellement à la recherche de bénévoles pour participer. C'est 410 plantes indigènes qui seront être implantés, avec des panneaux informatifs pour sensibiliser les citoyens sur les notions d'aménagement de bandes riveraines.

M. Mario Nolin questionne Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin sur la largeur de la bande riveraine ? Elle confirme que la bande riveraine doit être de 10 mètres.

Il y a discussion sur les enjeux d'implantation de plantes et qu'est-ce que le littoral. Il est mentionné qu'il est important de planter de la végétation adaptée afin de stabiliser la bande riveraine et ainsi atténuer l'érosion et

diminuer les dégâts. Il est également mentionné que techniquement la bande riveraine se calcul à partir de ligne d'eau la plus haute (LHE).

2024-09-0785

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Andr anne Ladouceur propose la lev e de l'assembl e   14h41.

Adopt e   l'unanimit .

M. Hugues Grimard
Pr sident

M. Fr d ric Marcotte
Directeur g n ral et greffier-tr sorier